



## Avant-propos

Le Comité de mise en œuvre est heureux de soumettre son sixième rapport annuel sur la mise en œuvre de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu. Ce rapport couvre l'exercice financier qui s'étend du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000.

Le Comité de mise en œuvre comprend un haut représentant de chacune des parties : le Sahtu Secretariat Incorporated, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada. Le Comité fonctionne selon la règle du consensus et sert de tribune, permettant ainsi aux parties de communiquer leurs préoccupations et de soulever des problèmes.

Le Comité a pour fonction de superviser, de diriger et de surveiller la mise en œuvre de l'Entente. Le présent rapport décrit les réalisations et les progrès accomplis durant l'année. Des ministères fédéraux et territoriaux, le Sahtu Secretariat Incorporated et d'autres organismes créés en vertu de l'Entente ont fourni les renseignements nécessaires à sa rédaction.

Nous sommes déterminés à renforcer les partenariats qu'exige une mise en œuvre satisfaisante de l'Entente. Les succès obtenus jusqu'à maintenant témoignent des efforts concertés des partenaires pour faire reconnaître les droits ancestraux des Autochtones et établir le respect entre eux et les non-Autochtones, ainsi que de l'engagement des parties à s'acquitter des obligations que leur impose cette entente.

Brian Davidson  
Sahtu Secretariat  
Incorporated

Mark Warren  
Gouvernement des  
Territoires du Nord-Ouest

Aideen Nabigon  
Gouvernement du  
Canada



# *Table des matières*

Avant-propos .....	i
Glossaire des acronymes et abréviations .....	iv
<b>1 Les caractéristiques de l'Entente.....</b>	<b>1</b>
<b>2 Les faits saillants.....</b>	<b>2</b>
<b>3 Le Comité de mise en œuvre.....</b>	<b>4</b>
<b>4 Les organismes de mise en œuvre .....</b>	<b>5</b>
4.1 Le Conseil d'inscription .....	5
4.2 Le Conseil d'arbitrage .....	5
4.3 L'Office des ressources renouvelables du Sahtu.....	5
4.4 Le Groupe de travail conjoint sur les lieux et les sites patrimoniaux du Sahtu .....	6
4.5 L'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie.....	7
4.6 L'Office des terres et des eaux du Sahtu .....	8
4.7 Le Conseil d'aménagement du territoire du Sahtu .....	8
<b>5 Le Sahtu Secretariat Incorporated.....</b>	<b>10</b>
5.1 Le conseil d'administration.....	10
5.2 Le siège social .....	10
5.3 Les conseils des ressources renouvelables .....	10
5.4 La propriété des terres .....	11
5.5 La Fiducie du Sahtu .....	11
5.6 Les secteurs spéciaux de prélèvement et de récolte .....	11
5.7 La modification du règlement d'application de la <i>Loi sur la faune</i> .....	11
5.8 La Stratégie sur le développement des ressources humaines autochtones.....	11
5.9 Les négociations sur l'autonomie gouvernementale de Deline .....	11
<b>6 Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.....</b>	<b>13</b>
6.1 Le ministère des Affaires autochtones .....	13
6.2 Le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique .....	13
6.3 Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi .....	14
6.4 Le ministère de la Justice .....	14
6.5 Le ministère des Travaux publics et des Services.....	14
6.6 Le ministère des Transports.....	14

<b>7 Le gouvernement du Canada</b> .....	15
7.1 Les lois et les règlements.....	15
7.2 L'activité économique et l'emploi.....	15
7.3 La gestion de l'environnement et des ressources fauniques .....	16
7.4 Le Patrimoine .....	17
7.5 La gestion des terres et des eaux .....	18
7.6 Revenu Canada .....	19
7.7 La Défense nationale .....	19
7.8 Les autres activités de mise en œuvre.....	19
7.9 La coordination des activités de mise en œuvre par le gouvernement fédéral.....	20

## **Annexes**

Annexe A1 : Membres des organismes de mise en œuvre (au 31 mars 2000) .....	22
Annexe A2 : Carte de la région visée par l'Entente .....	23
Annexe A3 : Calendrier des paiements de transfert de capitaux, de 1994 à 1999 .....	24
Annexe A4 : Paiements pour les activités de mise en œuvre, de 1994–1995 à 1999–2000.....	25
Annexe A5 : Redevances sur les ressources, de 1993 à 1999.....	26
Annexe A6 : Impôts fonciers payés au GTNO, de 1994 à 1999 .....	27



## Glossaire des acronymes et abréviations

CATS	Conseil d'aménagement du territoire du Sahtu
CCOM	Convention concernant les oiseaux migrateurs
CRR	Conseils des ressources renouvelables
DGMOERR	Direction générale de la mise en œuvre des ententes relatives aux revendications
EAC	Entreprise autochtone Canada
GTNO	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
IGP	Institutions de gouvernement populaire
LCEE	<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>
LGRVM	<i>Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie</i>
MAINC	Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
MPO	Ministère des Pêches et des Océans
MRFDE	Ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique
OEREM	Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie
OGRR	Office gwich'in des ressources renouvelables
ONE	Office national de l'énergie
ORRS	Office des ressources renouvelables du Sahtu
OTES	Office des terres et des eaux du Sahtu
OTEVM	Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie
PCOA	Projet conjoint sur les oies de l'Arctique
PGEIPN	Programme de garde d'enfants à l'intention des Premières nations
PSRC	Programme de surveillance des répercussions cumulatives
PTS	Paie de transfert souple
RNCan	Ressources naturelles Canada
SCF	Service canadien de la faune
SDRHA	Stratégie de développement des ressources humaines autochtones
SIG	Système d'information géographique
SSI	Sahtu Secretariat Incorporated
SSOR	Système de suivi des obligations découlant des revendications
SZP	Stratégie sur les zones protégées
T. N.-O.	Territoires du Nord-Ouest



# Les caractéristiques de l'Entente

En juillet 1993, les Dénés et les Métis du Sahtu ont voté en faveur de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu. Après avoir été approuvée par le gouvernement du Canada et celui des Territoires du Nord-Ouest, l'Entente a été signée le 6 septembre 1993 à Tulita (anciennement Fort Norman). La *Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu* est entrée en vigueur le 23 juin 1994.

En vertu de l'Entente, les Dénés et les Métis du Sahtu :

- ont reçu le titre de propriété sur 41 437 kilomètres carrés de terres dans les Territoires du Nord-Ouest, soit une superficie excédant légèrement celle de l'île de Vancouver. Ils ont également obtenu les droits d'exploitation du sous-sol sur une superficie de 1 813 kilomètres carrés faisant partie de ces terres;
- recevront un montant total de 75 millions de dollars (en dollars de 1990) dont le versement s'échelonnera sur 15 ans, ainsi qu'une part des redevances sur les ressources naturelles de la vallée du Mackenzie qui sont versées chaque année aux gouvernements;
- ont le droit de chasser et de pêcher dans toute la région visée par l'Entente et le droit exclusif de piégeage dans la zone établie à cette fin dans l'Entente;
- obtiennent l'assurance de siéger aux institutions de gouvernement populaire (IGP) qui sont chargées de la gestion des ressources renouvelables, de l'aménagement du territoire et de l'utilisation des terres et des eaux au sein de la région visée par l'Entente, ainsi que de l'examen et de l'évaluation des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie.

L'Entente prévoit également la négociation des accords sur l'autonomie gouvernementale qui entreront en vigueur lors de l'adoption d'une loi fédérale ou territoriale.



## Les faits saillants

- Lors du sixième anniversaire de l'Entente, le Sahtu Secretariat Incorporated (SSI) a reçu un paiement de transfert de 8 300 094 \$ à la suite du remboursement de prêts accordés pour des négociations. Le SSI a reçu 211 972 \$ en redevances sur l'exploitation des ressources pour l'année.
- Le Comité de mise en œuvre a terminé la rédaction de l'Examen général quinquennal qui devrait paraître au cours de l'automne 2000.
- La Direction générale de la mise en œuvre des ententes relatives aux revendications (DGMOERR) a obtenu du Conseil du Trésor l'autorisation de transférer des fonds aux organismes créés en vertu des ententes de revendication territoriale au moyen d'un nouveau mécanisme qui remplace le mode de versement régi par des accords de contribution. De fonctionnement plus souple, ce mécanisme de transfert permet de résoudre deux difficultés inhérentes à l'approche fondée sur les accords de contribution : l'interdiction faite aux organismes de mise en œuvre de reporter des fonds d'un exercice financier à l'autre et la clause de suppression.
- Au 31 décembre 1999, l'Entente couvrait 2 648 bénéficiaires.
- La Direction des opérations du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) a mis sur pied une équipe régionale de mise en œuvre de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM) pour assurer une transition sans heurts entre les régimes antérieurs de gestion de l'eau et des terres et le nouveau régime créé en vertu de la LGRVM.
- L'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie (OTEVM) a été constitué le 31 mars 2000.
- L'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM) a étudié et évalué 22 projets et reçu 161 avis d'examen préalable.
- Au mois d'août, un document intitulé « Évaluation des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie — Lignes directrices provisoires » a été distribué aux bandes et aux collectivités nordiques, ainsi qu'au gouvernement et à l'industrie pour fins de consultation. Les lignes directrices révisées devraient être rendues publiques au cours de l'an 2000.
- L'Office des terres et des eaux du Sahtu (OTES) a reçu et traité 17 demandes de permis d'utilisation des terres et neuf demandes de permis d'utilisation des eaux.
- Les activités du Conseil d'aménagement du territoire du Sahtu (CATS) ont porté sur trois éléments : une composante à l'intention des groupes intéressés, ayant facilité l'élaboration d'un plan d'aménagement du territoire, une composante technique prévoyant la collecte d'informations et l'établissement de cartes, et une composante pédagogique destinée à favoriser une meilleure compréhension de la planification de l'aménagement du territoire et de son importance.
- Le groupe de travail créé pour diriger le développement du Programme de surveillance des répercussions cumulatives (PSRC) dans la vallée du Mackenzie s'est doté d'un mandat. Il a proposé des données et une orientation pour un inventaire de banques de données et de dossiers concernant les recherches et les données actuelles et historiques de surveillance sur le contexte environnemental, social, économique et communautaire de la vallée du Mackenzie. L'ébauche d'un programme de surveillance pour la vallée du Mackenzie et un plan de travail pour le groupe seront parachevés d'ici au 31 mars 2001.
- Le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique (MRFDE) du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a mis sur pied un groupe de travail sur une stratégie économique. Ce groupe, composé de représentants des différents intervenants, y compris le SSI, sera chargé d'élaborer un rapport sur une stratégie économique pour le GTNO.
- Une stratégie sur les zones protégées dans les T. N.-O. (SZP) a été signée par les gouvernements fédéral et territorial en septembre. La SZP des T. N.-O. a été créée par un comité consultatif composé de représentants du Sahtu, des Inuvialuits, des Gwich'in, des Dogribs signataires du Traité n° 11, des Indiens signataires du Traité n° 8 d'Akaiicho, des nations du Deh Cho, de l'industrie, des organismes fédéraux et territoriaux, et des organismes non gouvernementaux.

- Tel que prévu en vertu de l'alinéa 19.1.5 de l'Entente, un accord d'échange de terres a été conclu avec la Société foncière du district de Tulita afin de permettre la construction d'un pont pour la route d'hiver. Pour que de tels accords puissent être conclus dans le futur, un projet de modification de l'Entente a été préparé avec la collaboration du SSI, du gouvernement du Canada et du gouvernement des T. N.-O. Le projet de modification devrait être complété et adopté au cours de l'exercice 2000–2001.
- En consultation avec les organismes appropriés du Sahtu, le MRFDE a entrepris d'élaborer un nouveau projet de loi sur la faune et les espèces menacées. Ce nouveau projet de loi sera conforme aux dispositions de l'Entente.
- Parcs Canada a travaillé avec la communauté de Deline sur un énoncé d'intégrité culturelle portant sur les quatre lieux historiques nationaux du Grand lac de l'Ours : le mont Grizzly Bear, les collines Scented Grass, le Fort Franklin et la Pêcherie Deline. En août, des plaques commémoratives ont été dévoilées à Deline devant ces quatre sites.
- Comme le Plan intégré de gestion de la pêche à l'inconnu du Bas Mackenzie a été parachevé, on dispose maintenant d'un mécanisme pour la gestion des populations piscicoles partagées. Ce plan a été préparé avec la coopération de groupes d'Inuvialuits et de Gwich'ins touchés par la revendication territoriale.
- Le groupe de travail conjoint sur les lieux et les sites patrimoniaux du Sahtu a soumis aux ministres fédéral et territorial concernés et au SSI un rapport final comportant des recommandations.
- Depuis le 31 mars 2000, Ressources naturelles Canada (RNCan) a effectué l'arpentage de toutes les terres municipales pour les collectivités locales du Sahtu. De plus, 161 des 262 autres parcelles de terre du Sahtu, soit 61 p. 100, ont été arpentées.



## *Le Comité de mise en œuvre*

---

Le Comité de mise en œuvre est composé de trois cadres supérieurs représentant les parties à l'Entente. En 1999–2000, Danny Yakeleya représentait le SSI, Mark Warren, Directeur des politiques et de la mise en œuvre au ministère des Affaires autochtones, représentait le GTNO et Aideen Nabigon, Directeur intérimaire de la gestion de la mise en œuvre, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), représentait le Canada.

Conformément au paragraphe 29.2 de l'Entente, le Comité de mise en œuvre est chargé :

- de diriger, de superviser et de surveiller la mise en œuvre de l'Entente et le Plan de mise en œuvre;
- de réviser le calendrier des activités de mise en œuvre, de réaffecter les ressources nécessaires à ces activités et, s'il y a lieu, de modifier le Plan de mise en œuvre;
- de régler les différends pouvant survenir entre les parties;
- de rédiger un rapport annuel public portant sur la mise en œuvre de l'Entente.

Le Comité s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice financier 1999–2000, à Yellowknife, à Edmonton et à Ottawa. Il s'est consacré aux activités suivantes :

- l'exécution de l'Examen général quinquennal de la mise en œuvre de l'Entente;
- la supervision de la préparation du rapport annuel de 1998–1999;
- l'approbation de la réaffectation des fonds de mise en œuvre;
- l'étude de certaines questions de mise en œuvre soulevées par les parties.